

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°1 portant sur l'OIM Noisy-Champs - Pôle Gare, fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques - Lot 1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris n° BM2021/12/09/17 du 9 décembre 2021 approuvant l'attribution du marché subséquent n°1 portant sur l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Noisy - Champs - Pôle Gare, fondé sur l'accord-cadre n°20216000000030 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques - Lot 1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 17 décembre 2021 à la SELARL GINKGO AVOCATS, le marché subséquent n°1 fondé sur l'accord-cadre Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques - Lot 1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, pour un montant forfaitaire de 95 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT pour la part à bons de commandes, et pour une durée de trois ans,

Accusé de réception en préfecture
075-200054784-20241216-D2024-312-CC
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché sus-cité ci-dessus afin de proroger la durée du marché d'un an supplémentaire, soit jusqu'au **16 décembre 2025**, pour permettre la continuité du suivi juridique de l'opération d'aménagement,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°1 (n°20216000000048) portant sur l'OIM Noisy-Champs - Pôle Gare, fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques - Lot 1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, avec la SELARL GINKGO Avocats, 25 rue des Mathurins - 75008 PARIS, portant prolongation de la durée du marché d'un an supplémentaire, sans incidence financière.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le

16 DEC, 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET